

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelynne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Jean-Louis BONAN représenté par Zaven ALEXANIAN - Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Eric DI MECO représenté par Gilles PAGLIUCA - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Gérard GRAUGNARD représenté par Gabriel PERNIN - Laurence JOUANDON représentée par Jean BRUNEL - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Lucien MERLENGHI représenté par Vincent GOMEZ - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Patrick MAGRO - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Arlette SALVO représentée par Marie-Thérèse CARDONA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Albert GUIGUI - Paul HUBAC - Myriam SALAH-EDDINE - Gérard SBRAGIA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 002-136/12/CC

■ Approbation de la revalorisation de l'affectation d'une autorisation de programme pour la dérivation du Canal de Marseille dite dérivation de la Ciotat DEASV 12/7579/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par la délibération DPEA 19/280/CC du 26 mars 2007, le Conseil de Communauté a approuvé la création et l'affectation d'une autorisation de programme d'une première tranche d'un montant de 3 500 000 euros TTC (soit 2 926 421,40 euros HT) pour la dérivation du canal de Marseille dite "dérivation de la Ciotat" qui emprunte, entre Cassis et la Ciotat, le tunnel SNCF des Janots par l'intermédiaire de deux canalisations d'eau brute.

Ces ouvrages ne permettent de transiter que 335 l/s alors que la capacité de production de l'usine de La Ciotat va être portée à 435 l/s pour répondre aux besoins de la zone desservie.

De plus, ces ouvrages sont vétustes et difficiles à entretenir compte tenu des contraintes liées au trafic SNCF.

La pose d'une nouvelle canalisation, en lieu et place des anciens ouvrages étant exclue, les travaux consisteront à réaliser le percement d'une nouvelle galerie de 2 800 mètres de longueur.

Cette opération, ainsi que l'augmentation de capacité de l'usine de production d'eau potable de La Ciotat, étaient prévues au plan quinquennal de travaux d'eau potable 2006-2010 approuvé par le Conseil Communautaire du 26 juin 2006.

Compte tenu des études réalisées à ce jour, l'estimation globale de l'opération s'élève à 32 millions d'euros TTC ;

Il convient donc d'affecter une autorisation de programme pour une deuxième tranche correspondant à la réalisation des travaux d'un montant de 28,5 millions d'euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- L'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Le Code des Marchés Publics.
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.
- La délibération DPEA 3/545/CC du 26 juin 2006 approuvant le premier plan quinquennal de travaux (2006–2010) pour l'alimentation en eau potable,
- La délibération DPEA 7/268/CC du 26 mars 2007 relative à l'approbation des opérations d'investissement nouvelles et des augmentations d'autorisation de programme existantes dans le cadre du budget primitif 2007 – budget annexe de l'eau, création d'autorisation de programme.
- La délibération DPEA 19/280/CC du 26 mars 2007 relative à la dérivation de La Ciotat – Galerie des Janots – 1^{ère} tranche – Communes de Cassis et de La Ciotat – Affectation d'une autorisation de programme.
- La délibération du 24 juin 2011 relative à l'approbation du dépôt de toutes les procédures administratives

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de revaloriser l'autorisation de programme 2007/00033 afin de permettre la réalisation de la galerie des Janots, entre les communes de Cassis et de La Ciotat,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'affectation de la revalorisation de l'autorisation de programme pour la réalisation des travaux de la galerie des Janots – communes de Cassis et de La Ciotat pour un montant de 28,5 millions d'euros, ce qui porte l'autorisation de programme à 32 millions d'euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Provence Alpes Cote d'Azur, du Département des Bouches du Rhône, de l'Agence de l'Eau et de tout autre organisme à signer tous les documents y afférant, pour la réalisation de cette opération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Natures 2031 et 231530 – sous politique F160 – opération 2007/00033.

L'échéancier des crédits de paiement s'établit de la façon suivante :

Pour l'Année 2012 : 150 000 euros
Pour l'Année 2013 : 1 350 000 euros
Pour l'Année 2014 : 13 500 000 euros
Pour l'Année 2015 : 13 500 000 euros

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI